



DROIT A L'IMAGE



JUDO CLUB WALLERS-ARENBERG AUTORISATION CESSION DROIT A L'IMAGE

L'association du judo club de Wallers réalise des prises de vue photographiques, vidéos ou captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le judoka ou son représentant légal autorise le judo club de Wallers à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Le judoka ou son représentant légal reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le judoka ou son représentant légal garantit que ni lui, ni le cas échéant la personne qu'il représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé au club Judo Jujitsu de Wallers mentionnant explicitement son refus.

Les Membres du Bureau, Le Directeur sportif